



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-017

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-05-005 - 2021_02_05_decision_designation_structures_porteuses_plateformes_coordination_orientation_Calvados (3 pages)	Page 4
R28-2021-02-05-006 - 2021_02_05_decision_designation_structures_porteuses_plateformes_coordination_orientation_Manche (3 pages)	Page 8
R28-2021-02-05-007 - 2021_02_05_decision_designation_structures_porteuses_plateformes_coordination_orientation_Orne (3 pages)	Page 12
R28-2021-02-03-007 - agrément de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour la délivrance de certificats sanitaires des navires (4 pages)	Page 16
R28-2021-02-12-005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°10 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE (4 pages)	Page 21
R28-2021-02-12-003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE (5 pages)	Page 26
R28-2021-02-12-004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°9 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE (5 pages)	Page 32
R28-2021-02-12-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°14 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (7 pages)	Page 38
R28-2021-02-12-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°22 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (11 pages)	Page 46
R28-2021-02-11-002 - Calendrier conjoint ARS et CD27 - 2021 (2 pages)	Page 58
R28-2021-02-05-004 - DECISION DU 5 FEVRIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages)	Page 61
R28-2021-02-10-004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE LA BAIE LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages)	Page 66

R28-2021-02-20-001 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE PASTEUR A EVREUXLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages)	Page 69
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie	
R28-2021-02-10-003 - Arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport (2 pages)	Page 72
R28-2021-02-17-001 - Arrêté relatif à la liste des agents composant la DRAJES de Normandie (6 pages)	Page 75
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime	
R28-2021-02-12-008 - Arrêté de subdélégation de signature DSDEN - (4 pages)	Page 82
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord	
R28-2021-02-16-001 - décision n°256/2021 en date du 16/02/2021 portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine – M. BREGEAULT (2 pages)	Page 87
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2021-01-20-003 - Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2021 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en oeuvre en Normandie du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (5 pages)	Page 90
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2021-02-12-007 - Arrêté n° SGAR/21-022 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie (6 pages)	Page 96
R28-2021-02-15-006 - Arrêté n°SGAR/21-024 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (9 pages)	Page 103
R28-2021-02-12-006 - arrêté portant désaffectation des parcelles AI 150 et 314 - lycée CURIE - VIRE (2 pages)	Page 113
R28-2021-02-10-002 - Décision du 10 février 2021 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence et son annexe (2 pages)	Page 116
Rectorat Caen	
R28-2021-02-11-006 - Arrêté portant nomination du directeur de l'« Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie » (IFPRA) (1 page)	Page 119

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-05-005

2021_02_05_decision_designation_structures_porteuses_p
lateformes_coordination_orientation_Calvados

Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département du Calvados

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** la décision du 3 décembre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant adoption du programme régional de santé (PRS) de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

CONSIDERANT que le plan d'action régional autisme 2018-2022, en déclinaison de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, prévoit la création de plateformes de coordination et d'orientation sur l'ensemble du territoire normand;

CONSIDERANT que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé, dans le cadre de l'orientation effectuée par la plateforme de coordination et d'orientation ;

CONSIDERANT que le parcours de bilan et d'intervention précoce est coordonné par une structure désignée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation ;

CONSIDERANT le projet de plateforme de coordination et d'orientation déposé en janvier 2021 à l'ARS par l'association Gaston Mialaret en lien avec ses partenaires sur le territoire du Calvados ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire du Calvados, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le CAMSP de Caen, numéro FINESS 14 000 807 9, géré par l'association Gaston Mialaret, numéro FINESS 14 000 066 2.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La structure désignée doit, dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Un guide pour l'établissement de la convention constitutive est annexé à l'instruction du 19 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le **Tribunal administratif de Caen**, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 5 FEV. 2021**

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-05-006

2021_02_05_decision_designation_structures_porteuses_p
lateformes_coordination_orientation_Manche

Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département de la Manche

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** la décision du 3 décembre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant adoption du programme régional de santé (PRS) de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

- CONSIDERANT** que le plan d'action régional autisme 2018-2022, en déclinaison de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, prévoit la création de plateformes de coordination et d'orientation sur l'ensemble du territoire normand ;
- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé, dans le cadre de l'orientation effectuée par la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** que le parcours de bilan et d'intervention précoce est coordonné par une structure désignée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** le projet de plateforme de coordination et d'orientation déposé en janvier 2021 à l'ARS par l'association départementale des PEP 50, le Centre hospitalier de l'Estran et le réseau Normandie Pédiatrie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de la Manche, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le CAMSP Centre Manche de Saint Lô, numéro FINESS 500 14 766, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche, numéro FINESS 500 023 17.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La structure désignée doit, dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Un guide pour l'établissement de la convention constitutive est annexé à l'instruction du 19 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le **Tribunal administratif de Caen**, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche. La saisine du tribunal administratif peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le - 5 FEV. 2021

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-05-007

2021_02_05_decision_designation_structures_porteuses_p
lateformes_coordination_orientation_Orne

Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département de l'Orne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** la décision du 3 décembre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant adoption du programme régional de santé (PRS) de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

- CONSIDERANT** que le plan d'action régional autisme 2018-2022, en déclinaison de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, prévoit la création de plateformes de coordination et d'orientation sur l'ensemble du territoire normand ;
- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé, dans le cadre de l'orientation effectuée par la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** que le parcours de bilan et d'intervention précoce est coordonné par une structure désignée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** le projet de plateforme de coordination et d'orientation déposé à l'ARS par le Centre Psychothérapique de l'Orne et la Fondation Normandie Générations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de l'Orne, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le Centre Psychothérapique de l'Orne, numéro FINESS 610780025, situé au 31 Rue Anne Marie Javouhey, 61000 Alençon.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La structure désignée doit, dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Un guide pour l'établissement de la convention constitutive est annexé à l'instruction du 19 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le **Tribunal administratif de Caen**, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne. La saisine du tribunal administratif peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le - 5 FEV. 2021

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé

Thomas DEROUCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-03-007

agrément de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour
la délivrance de certificats sanitaires des navires

certificats sanitaires des navires



Direction de la santé publique
Pôle santé environnement

Arrêté n°2020/

DSP-ARS du 3 février 2021

Portant agrément de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS en tant que personnes ou organismes agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur les Grands ports maritimes de Rouen, du Havre et sur le port de Dieppe.

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R3115-29 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique ;
- Vu l'instruction N°DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu le dossier de demande d'agrément déposé par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS le 23 novembre 2020 et ses compléments des 14 et 16 décembre 2020 ; notamment concernant la sous-traitance en matière d'analyses d'eau et les formations réalisées ou prévues des agents en charge des contrôles ;
- Vu les avis des directeurs des grands ports maritimes de Rouen et du Havre ;
- Vu l'avis du directeur du syndicat mixte des ports de Normandie (port de Dieppe) ;

CONSIDERANT que l'organisation mise en place par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires sur les Grands ports maritimes de Rouen, du Havre et sur le port de Dieppe ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie:

ARRETE

Article 1 : La société DEKRA INDUSTRIAL SAS est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires au sens de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique.

Cet agrément est valable pour les Grands ports maritimes de Rouen, du Havre et sur le port de Dieppe.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS.

À son issue, la société DEKRA INDUSTRIAL SAS procède à une nouvelle demande d'agrément.

Article 3 : Les certificats sanitaires sont délivrés par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé et ses textes d'application, en particulier :

- les articles R. 3115-29 et R.3115-30 du code de la santé publique,
- le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

Article 4 : Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection à bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'ARS conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer le présent agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société DEKRA INDUSTRIAL SAS transmet annuellement à l'Agence régionale de santé son rapport d'activité. La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

Article 6 : Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour assurer la délivrance des certificats sanitaires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance du préfet qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

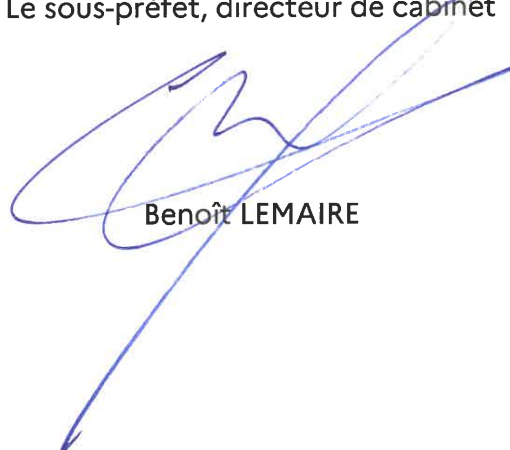
Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée au préfet et à l'ARS.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- aux capitaineries des grands ports maritimes du Havre et de Rouen et du port de Dieppe,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,
- au directeur général de la santé – sous-direction veille et sécurité sanitaire.

Fait, à Rouen le 3 février 2021

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – VSS avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-12-005

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°10 MODIFIANT LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°10 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret N°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté n°21 modifiant la composition des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 30 juin 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 29 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 24 janvier 2019 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 23 mai 2019 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 6 juin 2019 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 22 septembre 2020 modifiant la composition des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU le courrier de la CGT de Normandie en date du 21 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente est complétée ou modifiée comme suit :

4) Représentants des partenaires sociaux

- Monsieur François HIS (CGT Normandie) est nommé 1^{er} suppléant de Madame Marielle KERHARDY en remplacement de Monsieur François BAUCHER

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

12 FEV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DE ROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION PERMANENTE

La Présidente de la CRSA : QUESNEL Marie-Claire
 Le Président de la CSDU : LOISEL Michel
 Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard
 Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel
 Le Président de la CSP : DUJARDIN Jean-Marc

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Christèle CASTELEIN	Mme Sylvie GATE
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE

3) Un représentant des conférences de territoires

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

4) Deux représentants des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François HIS	M. Michael DESPRES

5) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN	M. Jack LAPEYRE
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	Mme Magali LESUEUR

7) Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	En attente de désignation
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU	M. Michel CAPPE
M. Frédéric VARNIER	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

8) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick DAIME		

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Interrégionale des douanes (DID) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de la région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-12-003

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 MODIFIANT LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN
CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO
SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
SANTE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°13 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret N°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté n°21 modifiant la composition des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 9 février 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 15 octobre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 24 janvier 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°11 du 17 mai 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°12 du 22 septembre 2020 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est modifiée comme suit :

15) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- en attente de désignation du 1^{er} suppléant de Monsieur Jean-Yves BLANDEL en remplacement de Madame Yolande COMETA

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

12 FEV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

1) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Christèle CASTELEIN	Mme Sylvie GATE
M. Michel ROCA	Mme Sophie SIMONNET	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
En attente de désignation	En attente de désignation	M. Jean-Pierre SIMON

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENault	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
M. Emmanuel AFONSO	Mme Pamela LE MAGNEN	M. Yann GEORGE
M. Jean-Yves BLANDEL	En attente de désignation	M. Stéphane BLOT
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Marie KERLEAU
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Mathilde MAIRY	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU	M. Michel CAPPE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	En attente de désignation

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	Mme Magali LESUEUR
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Interrégionale des douanes (DID) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de la région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-12-004

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°9 MODIFIANT LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE
LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°9 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret N°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté n°21 modifiant la composition des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 29 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 24 janvier 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 22 septembre 2020 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU le courriel de la CARSAT de Normandie en date du 24 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

- Madame Maud LASNON est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER en remplacement de Madame Stéphanie LEVENEUR BUDOR

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **12 FEV. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Christèle CASTELEIN	Mme Sylvie GATE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
Mme Brigitte CHOQUET	En attente de désignation	Mme Marie-Josée VION
M. Éric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE
Mme Anne-Marie BEAUVAIS	M. Philippe GUERARD	Mme Simone MOREL

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Gérard HURELLE	M. Abderrezak BOUASRIA

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard PIVAIN	En attente de désignation	Mme Christel BIGARE

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard VIGIER	M. Martial GERMAIN	M. Didier MAIGNAN

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

Titulaires	Suppléants	
M. Christian LETELLIER	Mme Maud LASNON	Mme Blandine DEVAUX

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
M. Philippe GUILBERT	M. Xavier EUDES	En attente de désignation

16) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

18) Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN	M. Jack LAPEYRE

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	
Mme Châu PHAM DAUBIN	En attente de désignation	M. Éric BOUFFETEAU

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Marion BOUCHER-LE BRAS (IREPS)	Mme Christine COSSIN-GENIN (IREPS)	Mme Isabelle LANDREAU (IREPS)

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	Mme Magali LESUEUR

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants	
Mme Françoise LEVAVASSEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Gaël FOULDRIN	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU	M. Michel CAPPE
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
Mme Claire KERDAFFREC	M. Thierry LEMOINE	Mme Françoise GARCIA

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Interrégionale des douanes (DID) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de la région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-12-002

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°14 MODIFIANT LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPÉCIALISÉE DE L'ORGANISATION
DES SOINS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE
LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°14 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE
ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret N°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté n°21 modifiant la composition des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 3 avril 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 8 septembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 4 décembre 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 9 février 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 15 mai 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 12 novembre 2018 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 24 janvier 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 10 mai 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°11 du 23 mai 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°12 du 6 juin 2019 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°13 du 22 septembre 2020 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courriel de M. Hugo HENNETON en date du 13 octobre 2020 ;

VU le courrier de la CGT de Normandie en date du 21 janvier 2021 ;

VU le courriel de la FHF de Normandie en date du 21 janvier 2021 ;

VU le courriel de M. Sacha WEBER, Président du Syndicat des Internes Bas-Normand, en date du 27 janvier 2021 ;

VU le courriel de la DCGDR de Normandie en date du 4 février 2021 ;

VU le courriel de Unicancer en date du 4 février 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est modifiée comme suit :

5) Représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1

- en attente de désignation du 1^{er} suppléant de Monsieur Yvon GRAÏC en remplacement de Monsieur Hugo HENNETON

9) Représentants des organisations syndicales des salariés

- Monsieur François HIS (CGT Normandie) est nommé 1^{er} suppléant de Madame Marielle KERHARDY en remplacement de Monsieur François BAUCHER

13) Représentant régional des régimes d'Assurance Maladie

- Madame Françoise LEGRAND (DCGDR) est nommée titulaire en remplacement de Madame Patricia PEYCLIT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Monsieur Frédérik MARIE (Directeur général CH Saint-Lô - FHF Normandie) est nommé 1^{er} suppléant de Madame JEANDET-MENGUAL en remplacement de Monsieur Thierry LUGBULL.

- Madame Sandrine COTTON (Directrice générale CH Eure Seine - FHF Normandie) est nommée 2^{ème} suppléante de Madame JEANDET-MENGUAL en remplacement de Monsieur Laurent CHARBOIS

- Professeur Emmanuel BERGOT (Responsable du service Pneumologie et oncologie thoracique au CHU de Caen - FHF Normandie) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur David HAREL.

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Madame Fabienne DIVANON (Président CME du Centre François Baclesse) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Artus PATY en remplacement de Monsieur Hubert CROUET

30) Un représentant des internes en médecine

- Monsieur Sacha WEBER (Président du Syndicat des Internes Bas-Normand) est nommé titulaire

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **12 FEV. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION SPECIALISEE
DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sophie SIMONNET	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	En attente de désignation	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	En attente de désignation	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des Conseils territoriaux de Santé

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François HIS	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET	En attente de désignation

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAUT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Représentant régional des régimes d'Assurance Maladie

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEGRAND (DCGDR)	Mme Céline COLSON (Responsable cellule)	M. Serge BOYER (DCGDR Délégué)

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	Mme Magali LESUEUR

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Frédérik MARIE	Mme Sandrine COTTON
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Frédéric VARNIER	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Emmanuel BERGOT	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Gaël FOULDRIN	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Francis FAROY	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	M. Jacky BLOT	Mme Corinne LARMOIRE
M. Artus PATY	Mme Fabienne DIVANON	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard QUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Dominique PORTENARD	En attente de désignation	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	En attente de désignation

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. François CLERGEAT	M. Xavier ARROT	En attente de désignation

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
M. Sacha WEBER	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Interrégionale des douanes (DID) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de la région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-12-001

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°22 MODIFIANT LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°22 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE
REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret N°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°10 du 29 septembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°11 du 24 octobre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°12 du 4 décembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°13 du 9 février 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°14 du 15 mai 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°15 du 7 juin 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°16 du 12 novembre 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°17 du 24 janvier 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°18 du 10 mai 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°19 du 23 mai 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°20 du 6 juin 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°21 du 22 septembre 2020 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courriel de la CARSAT de Normandie en date du 24 septembre 2020 ;

VU le courriel de M. Hugo HENNETON en date du 13 octobre 2020 ;

VU la désignation de l'Association des Maires de France en date du 26 novembre 2020 ;

VU le courriel de la FHF de Normandie en date du 21 janvier 2021 ;

VU le courrier de la CGT de Normandie en date du 21 janvier 2021 ;

VU le courriel de M. Sacha WEBER, Président du Syndicat des Internes Bas-Normand, en date du 27 janvier 2021 ;

VU le courriel de la DCGDR de Normandie en date du 4 février 2021 ;

VU le courriel de Unicancer en date du 4 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie

d) Communes

- Monsieur Thierry OZENNE (Maire de Creully-sur-Seulles) est nommé titulaire
- Madame Edwige ANQUETIL (Maire de La Roque-Baignard) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Thierry OZENNE

- Monsieur Michel LEROYER (Maire de La Ferté-Macé) est nommé titulaire
- Monsieur Jean LAMY (Maire de Bazoches-sur-Hoëne) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Michel LEROYER

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou medico-sociaux

a) Association représentant d'usagers

- en attente de désignation du 1^{er} suppléant de Monsieur Yvon GRAÏC en remplacement de Monsieur Hugo HENNETON

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés

- Monsieur François HIS (CGT Normandie) est nommé 1^{er} suppléant de Madame Marielle KERHARDY en remplacement de Monsieur François BAUCHER

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

b) CARSAT

- Monsieur Christian LETELLIER est nommé titulaire
- Madame Maud LASNON est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER
- Madame Blandine DEVAUX est nommée 2^{ème} suppléante de Monsieur Christian LETELLIER

e) Représentant régional des régimes d'Assurance Maladie

- Madame Françoise LEGRAND (DCGDR) est nommée titulaire en remplacement de Madame Patricia PEYCLIT

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé

- Monsieur Frédéric MARIE (Directeur général CH Saint-Lô - FHF Normandie) est nommé 1^{er} suppléant de Madame JEANDET-MENGUAL en remplacement de Monsieur Thierry LUGBULL.
- Madame Sandrine COTTON (Directrice générale CH Eure Seine - FHF Normandie) est nommée 2^{ème} suppléante de Madame JEANDET-MENGUAL en remplacement de Monsieur Laurent CHARBOIS
- Professeur Emmanuel BERGOT (Responsable du service Pneumologie et oncologie thoracique au CHU de Caen - FHF Normandie) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur David HAREL.

c) Établissements privés de santé à but non lucratif

- Madame Fabienne DIVANON (Président CME du Centre François Baclesse) est nommée 1^{ère} suppléante de Monsieur Artus PATY en remplacement de Monsieur Hubert CROUET

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées

- en attente de désignation du 1^{er} suppléant de Monsieur Jean-Yves BLANDEL en remplacement de Madame Yolande COMETA

q) Internes en Médecine

- Monsieur Sacha WEBER (Président du Syndicat des Internes Bas-Normand) est nommé titulaire

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 12 FEV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Frédéric POUILLE

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Christèle CASTELEIN (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sophie SIMONNET (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Perrine FORZY (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Blandine LEFEBVRE (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jean-François LAMOTTE (Communauté d'agglomération du Cotentin)	En attente de désignation ADCF
Mme Claudine SAVALLE (Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine)	M. Serge LECROSNIER (Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral)	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Thierry OZENNE (Maire de Creully-sur-Seulles)	Mme Edwige ANQUETIL (Maire de La Roque-Baignard)	En attente de désignation AMF
M. Michel LEROYER (Maire de La Ferté Macé)	M. Jean LAMY (Maire de Bazoches-sur-Hoëne)	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	En attente de désignation	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	En attente de désignation	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	En attente de désignation	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (CODERPA 76)	Mme Marie-Thérèse DRANGUET (CODERPA 76)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA 76)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) Association des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	en attente de désignation	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des Conseils territoriaux de santé (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
En attente de désignation	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
En attente de désignation	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	En attente de désignation	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François HIS (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
En attente de désignation	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Bernard VIGIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Christian LETELLIER	Mme Maud LASNON	Mme Blandine DEVAUX

c) CAF (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philippe GUILBERT	M. Xavier EUDES	En attente de désignation

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

e) Représentant régional des régimes d'Assurance Maladie

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEGRAND (DCGDR)	Mme Céline COLSON (Responsable cellule)	M. Serge BOYER (DCGDR Délégué)

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
Mme Julie THIBAUT-LANDEMORE	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	En attente de désignation	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Anne-Laure ZAINANE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS)	Mme Christine COSSIN-GENIN (IREPS)	Mme Isabelle LANDREAU (IREPS)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	Mme Magali LESUEUR (ORS-CREAI Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	En attente de désignation	En attente de désignation

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Frédéric MARIE (CH de Saint Lô et Coutances)	Mme Sandrine COTTON (CH Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Frédéric VARNIER (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Emmanuel BERGOT (CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Gaël FOULDRIN (PCME CH Le Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Francis FAROY (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Jacky BLOT (LADAPT Normandie)	Mme Corinne LARMOIRE (IMPR du Bois de Lebisey)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	Mme Fabienne DIVANON (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)	Mme Pamela LE MAGNEN (RSVA)	M. Yann GEORGE (Ass. Accueil Saint Aubin)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	En attente de désignation	M. Stéphane BLOT (CHS L'Estran-Pontorson)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Marie KERLEAU (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
Mme Mathilde MAIRY (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	M. Michel CAPPE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (Les Escales EHPAD publics du Havre)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Dominique PORTENARD (SDIS Orne)	En attente de désignation	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	En attente de désignation
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
Mme Claire KERDAFFREC (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédiacre-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. François CLERGEAT (CROM Normandie)	M. Xavier ARROT (CROM Normandie)	En attente de désignation

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Sacha WEBER (Syndicat des Internes Bas-Normand (SIBN))	En attente de désignation	En attente de désignation

r) Un représentant du Ministère de la défense

Titulaires	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Mme Elise BOUVARD	M. Alexis PINIER	Mme Maeva SIBOUKEUR

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Interrégionale des douanes (DID) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de la région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-11-002

Calendrier conjoint ARS et CD27 - 2021

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2021 DES APPELS A PROJETS
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS NORMANDIE ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le Schéma Unique des Solidarités du Département de l'Eure ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'appel à projet figurant dans le tableau ci-dessous sera lancé en 2021 :

Catégorie de service ou d'établissement	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec troubles du spectre de l'autisme	Eure	Création ou Extension	12 places au 1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} trimestre 2021

Les informations relatives à cet appel à projet seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Conseil Départemental de l'Eure : www.eure-en-ligne.fr

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes.

ARTICLE 4: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Conseil Départemental de l'Eure.

Fait à CAEN, le **11 FEV. 2021**

P/ Le Directeur général
La Directrice de l'autonomie



Françoise AUMONT

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-05-004

**DECISION DU 5 FEVRIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

**DECISION DU 05 FEVRIER 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.5126-4, L.5126-7 et L.5126-11, R.5126-8 à R.5126-9 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1977 relatif à l'exploitation de la pharmacie à usage particulier intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 15 décembre 2004 portant autorisation de vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen – site Clémenceau ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 15 décembre 2004 portant autorisation de vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen – site Côte de Nacre ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 14 septembre 2009 portant autorisation pour une pharmacie à usage intérieur de réaliser des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 15 novembre 2010 portant extension des activités de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 26 septembre 2013 portant autorisation de réaliser des préparations magistrales ou hospitalières pour le compte d'autres établissements ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 21 novembre 2013 portant extension des activités de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 9 juillet 2014 portant suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du Centre hospitalier universitaire de Caen ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 13 décembre 2018 portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen de réaliser des préparations magistrales ou hospitalières pour le compte d'autres établissements ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, conseil central de la section H ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Caen (14000) avenue côte de Nacre, enregistrée le 7 mars 2018 par l'Agence régionale de santé Normandie, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) afin de disposer de locaux implantés sur un nouveau site, dans le but de préparer des médicaments expérimentaux radiopharmaceutiques et de réaliser des préparations radiopharmaceutiques rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;

CONSIDERANT les nouvelles possibilités offertes par le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires transmis par le Centre hospitalier universitaire de Caen en réponse aux recommandations soulevées par le rapporteur en charge de l'instruction du dossier ; Que les derniers éléments ont été reçus fin d'année 2020 ; Que ces

éléments permettent de finaliser l'instruction dudit dossier sur la base de la réglementation actualisée ;

CONSIDERANT que le site envisagé par la PUI du Centre hospitalier universitaire de Caen pour implanter ses nouveaux locaux est celui du GIP CYCERON, situé Boulevard Henri Becquerel, Campus Jules Horowitz- BP 5229, 14074 CAEN CEDEX 5 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de la santé publique, une Pharmacie à usage intérieur peut être autorisée à disposer de locaux implantés sur plusieurs emplacements distincts dépendants de l'établissement, du service ou de l'organisme mentionnés à l'article R.5126-1 dont elle relève ;

CONSIDERANT qu'il convient toutefois que les locaux de la PUI implantés sur ce nouveau site répondent notamment aux exigences posées par l'article R.5126-12 qui prévoit que soient garanties la qualité et la sécurité en réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

CONSIDERANT que les locaux implantés sur ce nouveau site seront constitués d'un laboratoire de préparation des médicaments radiopharmaceutiques nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine, d'un laboratoire de contrôle qualité de ces préparations et deux locaux de stockage, situés au niveau 0 du bâtiment D ;

CONSIDERANT également que le service d'imagerie du GIP CYCERON détient une autorisation de Lieu de Recherche Impliquant la Personne Humaine (LRIPH) ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux exigences d'implantation, de qualité et de sécurité, ainsi que de réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge posées par l'article R.5126-12 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les autres autorisations détenues par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Caen, octroyées selon la réglementation antérieure au décret 2019-489 du 21 mai 2019 continuent de produire leur effet jusqu'à régularisation prévue dans le décret sus visé ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra toutefois à la PUI du Centre hospitalier universitaire de Caen de veiller à bien respecter les conditions d'installation et de fonctionnement d'une Pharmacie à usage intérieur sur ce nouveau site envisagé ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Caen (14000) avenue côte de Nacre, enregistrée le 7 mars 2018 par l'Agence régionale de santé Normandie, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) afin de disposer de nouveaux locaux implantés sur le site du GIP CYCERON, situé Boulevard Henri Becquerel, Campus Jules Horowitz- BP 5229, 14074 CAEN CEDEX 5, est acceptée.

ARTICLE 2 : Les opérations pharmaceutiques qui y sont pratiquées consistent en des reconstitutions de médicaments radiopharmaceutiques et la réalisation de préparations marquées. Les préparations réalisées sont des formes liquides stériles de petit volume.

ARTICLE 3 : En application de l'article du L.5126-4 Code de la santé publique, cette autorisation est accordée pour 7 ans à compter du 05 février 2021, soit jusqu'au 04 février 2028.

ARTICLE 4 : En application de l'article R5126-32 du Code de la santé publique, toute modification substantielle de l'autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre hospitalier universitaire de Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 05 février 2021

P/Le Directeur général,



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-10-004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA
POLYCLINIQUE DE LA BAIE LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

**AU PROFIT
DE LA POLYCLINIQUE DE LA BAIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision en date du 1^{ER} décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'hôpital privé de la baie pour une durée de cinq ans à compter du 31 mai 2016 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie,

VU la demande présentée le 7 août 2020 par Madame la Directrice Générale de l'hôpital privé de la Baie en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi par Madame Sandrine MERLE, chargée de mission juridique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire de l'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de l'hôpital privé de la Baie satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT cependant que l'établissement devra adresser à l'ARS dans les meilleurs délais un complément sur l'équipe médicale afin de s'assurer que cette dernière est conforme à l'article D6322-43-4° du Code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 9 septembre 2020 par Madame la Directrice Générale de l'hôpital privé de la Baie en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est **acceptée**.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 mai 2021 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation, soit entre le 30 mai 2025 et le 30 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice de l'hôpital privé de la baie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 février 2021

P/Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-02-20-001

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE
L'HOPITAL PRIVE PASTEUR A EVREUXLE
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE NORMANDIE**

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

**AU PROFIT
DE L'HOPITAL PRIVE PASTEUR A EVREUX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision en date du 22 mars 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'hôpital privé de la baie pour une durée de cinq ans à compter du 21 juin 2016 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie,

VU la demande présentée le 16 octobre 2020 par Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Pasteur à Evreux en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi par Madame Sandrine MERLE, chargée de mission juridique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire de l'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de l'hôpital privé Pasteur à Evreux satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT cependant que l'établissement devra adresser à l'ARS dans les meilleurs délais La convention conclue avec un établissement autorisé à la réanimation conformément à l'article D6322-4-1°-d du Code de la santé publique, ainsi qu'un complément sur l'équipe médicale afin de s'assurer que cette dernière est conforme à l'article D6322-43-4° du Code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 16 octobre 2020 par Monsieur le Directeur l'hôpital privé Pasteur à Evreux en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est **acceptée**.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 juin 2021 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 juin 2026.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation, soit entre le 20 juin 2025 et le 20 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Pasteur à Evreux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 février 2021

P / Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-02-10-003

Arrêté portant délégation de signature du préfet de la
région Normandie, délégué territorial de l'Agence
Nationale du Sport

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE LA REGION NORMANDIE,
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence Nationale du Sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;

Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet de la Région Normandie, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport

ARRÊTE

Article 1

Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

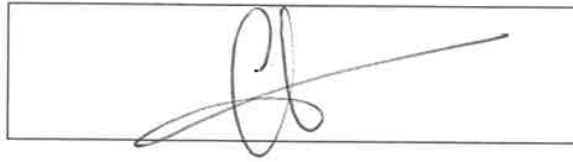
SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Edwige ANDRIES, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

SPECIMEN DE SIGNATURE

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edwige ANDRIES'.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 est abrogé.

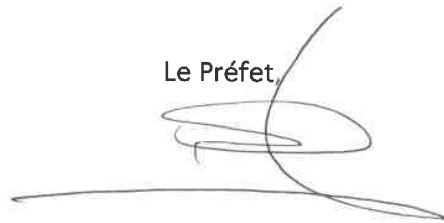
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie – déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale du Sport – sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **10 FEV. 2021**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre-André DURAND'.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-02-17-001

Arrêté relatif à la liste des agents composant la DRAJES
de Normandie

Arrêté n° 2020-001 relatif à la liste des agents composant la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Normandie ;

Vu les effectifs communiqués par la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le secrétaire général de l'académie de Normandie ;

CONSIDÉRANT les missions transférées à la future délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du secrétaire général de la région académique

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La liste des agents composant la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie au 1^{er} janvier 2020, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN Cedex
Tél. : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2021**

Le préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

**La rectrice de la région académique
de Normandie**



Annexe à l'arrêté n° 2020-001 relatif à la liste des agents composant la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie :

Agents titulaires

Nom d'usage	Prénom	Corps d'appartenance	Affectation origine
AGOSTINI	Laurence	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DRDJSCS Normandie - Caen
ANDRIES	Edwige	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DRDJSCS Normandie - Rouen
AUGER	Anne	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Rouen
BECKER	Emmanuel	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
BELAGGOUNE	Walid	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
BOHERE	Xavier	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRDJSCS Normandie - Rouen
BOULANT	Christophe	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
BOUVET	Olivier	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
CHANDAVOINE	Bruno	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
CHARTON	Valérie	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
CHEVALIER	Séverine	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Rouen
COLAS	Luc	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRDJSCS Normandie - Caen
COLLYER	Marc	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
CORLOSQUET	Jean-Marie	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen
CORNILLEAU	Christophe	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen
CORNUEAU-LEHOUX	Christine	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
COUSIN	Nadine	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Rouen
CROCHARD	Arnaud	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
DANIELLOU	Angélique	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DRDJSCS Normandie - Rouen
DELAMARE	Géraldine	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Rouen
DELATTRE	Lorrie	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
DURAND	David	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRDJSCS Normandie - Rouen
EDVIGE	Liroy	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Rouen
FIANT	Virginie	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen

GICQUEL	Sophie	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Caen
KERHERVE	HELENE	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DRDJSCS Normandie - Caen
LEBOUCHER	Florent	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
LECOT	Sylvie	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
LELIEVRE	Catherine	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
LEMAITRE	Pierre	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRDJSCS Normandie - Rouen
LESUEUR	David	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
MALAISE	Marie Cécile	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
MANKOU	Brice	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRDJSCS Normandie - Rouen
MARACHE	Hélène	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DRDJSCS Normandie - Rouen
MARETTE	Amandine	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
MATTENET	Audrey	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
MERLIER	Sabine	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Caen
MONCEY	Geneviève	Attaché d'administration de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
MORIN	Olivier	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
MOUSSAOUI	Fatiha	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Caen
MOUYON PORTE	Sylvie	Directrice régionale et départementale	DRDJSCS Normandie - Rouen
NADAUD	Laurence	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen
OLLIVIER	Valérie	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Caen
PAOLOZZI	Dominique	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen
PICOT	Anne Laure	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Caen
PIGACHE	Laura	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DRDJSCS Normandie - Rouen
RENAULT	Jean-François	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen
RENOULT	Jennifer	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DRDJSCS Normandie - Rouen
THIEBLEMONT	Véronique	Conseiller technique et pédagogique supérieur	DRDJSCS Normandie - Caen
VENDEVILLE	Stéphanie	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	DRDJSCS Normandie - Rouen
VEYRONNET	Michel	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen

VIAU	Amele	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DRDJSCS Normandie - Rouen
VIREY	Sylvain	Professeur de sport	DRDJSCS Normandie - Rouen
Poste vacant 1		Catégorie A	DRDJSCS Normandie - Rouen
Poste vacant 2		Professeur de Sport	DRDJSCS Normandie - Caen
Poste vacant 3		Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	DRDJSCS Normandie - Rouen
Poste vacant 4		Catégorie B	DRDJSCS Normandie - Rouen
Poste vacant 5		Catégorie B	DRDJSCS Normandie - Rouen

Agents contractuels

Nom d'usage	Prénom	Corps d'appartenance	Affectation origine
FONTAINE	Rodolphe	Contractuel niveau 3 des affaires sociales - article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984	DRDJSCS Normandie - Rouen
GUERENTE	Sylvie	Contractuel niveau 2 des affaires sociales - article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984	DRDJSCS Normandie - Rouen

Direction des services départementaux de l'Éducation
nationale de la Seine-Maritime

R28-2021-02-12-008

Arrêté de subdélégation de signature DSDEN -



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités
à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime**

**Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,**

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'Éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'Éducation
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'Éducation
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de directeurs académiques des services départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion de personnels et de l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
- Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisifs ne faisant pas grief.

Article 3 : Autorisation de signature est donnée aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leurs domaines de compétence.

Article 4 : Autorisation de signature est donnée à l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : Autorisation de signature est donnée à l'inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement aux sports à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de ses domaines de compétence.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

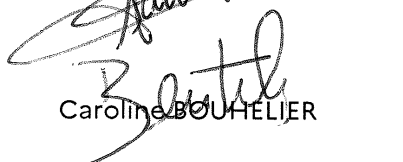
Fait à Rouen, le 12 février 2021


Olivier WAMBECKE


Michaël DECOOL


Nathalie ALCANDOR


Serge FREUNET



Caroline BOUHELIER



Sylvain REMY



Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Bertrand FOUGERE



Hervé MIGNOT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-02-16-001

décision n°256/2021 en date du 16/02/2021 portant
radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un
pilote de la station de pilotage de La Seine – M.
BREGEAULT

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 16 février 2021

DÉCISION n° 256 / 2021

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le Code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU la décision n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de La Seine, formulée le 27 janvier 2021 par monsieur BREGEAULT Laurent ;
- VU le courrier du président de la station de pilotage de La Seine du 29 janvier 2021 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur BREGEAULT Laurent ;

DÉCIDE :

Article 1 :

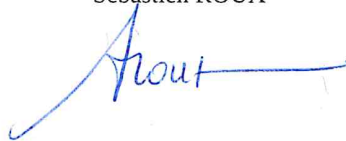
Monsieur BREGEAULT Laurent, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° 19843057 est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 31 mars 2021 et **admis à la retraite à compter du 01 avril 2021 (00h00)**.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

Monsieur BREGEAULT Laurent
Syndicat du pilotage de La Seine
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-20-003

Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation
des crédits de l'Etat en 2021 au titre de l'aide aux
investissements immatériels (conseil stratégique) dans le
cadre de la mise en oeuvre en Normandie du dispositif
national d'accompagnement des projets et initiatives
(DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de
matériel agricole (CUMA)



Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2021 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en œuvre en Normandie du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,
- Vu l'arrêté du 26 août 2015 modifié le 13 janvier 2016 relatif au Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend un volet « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de la mise en œuvre en Normandie pour l'année 2021 du volet « aides aux investissements immatériels (conseils stratégiques) » du DiNA CUMA.

Article 2 : Éligibilité des demandeurs et du conseil stratégique

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège social de la CUMA doit être situé sur le territoire de la région Normandie.

2.2 Investissement immatériel éligible

Seul un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'État est éligible.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les 8 domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
- le parc matériel et les charges de mécanisation
- la gestion financière de la CUMA
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants)

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc.
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif (ou par une méthode équivalente proposée par

l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil) et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés où la CUMA peut alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Le conseil stratégique se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Article 3 : Cadre réglementaire

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « *de minimis* entreprise».

A ce titre, la somme des aides *de minimis* cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

Article 4 : Organisme de conseil agréé et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique est réalisé par **FRCuma Ouest** (chef de file) – 73, rue de Saint Briec - CS 56520 – 35065 RENNES CEDEX, qui est agréé à cet effet, en association avec les co-contractants ci-après :

- Fédération des Cuma de Normandie Ouest
- Fédération des Cuma Seine Normande

Article 5 : Durée et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours et une durée maximale de 4 jours, justifiée par la taille de la CUMA et/ou l'état d'avancement de la réflexion et de la prise de recul sur le projet de la CUMA. La durée prend en compte le temps de préparation et le temps de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 575 € HT.

Article 6 : Montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, dans la limite de 1 500 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

Les dossiers sont sélectionnés dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets organisés au titre de l'année 2021.

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT/M) du siège social de la CUMA.

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie :

7.2 Instruction des demandes par la DDT(M)

La DDT(M) établit un accusé de réception du dossier, qui précise si le dossier est complet ou non.

Toutes les pièces nécessaires à la complétude doivent être remises au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

Le service instructeur procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité.

Seuls les dossiers éligibles et complets pourront bénéficier d'une aide au conseil stratégique au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

7.3 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date à laquelle la DDT(M) a réceptionné le dossier complet. La complétude de la demande est notifiée par accusé réception.

7.4 Sélection des dossiers

Chaque appel à projets fait l'objet d'un processus de sélection régionale, au regard de l'enveloppe financière disponible et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT(M) établira la liste des dossiers sélectionnés et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- priorité 1 : selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres), la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents
- priorité 2 : sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projets), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points seront départagés suivant l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

Les dossiers éligibles, sélectionnés ou rejetés au présent dispositif, feront l'objet d'une communication pour information aux comités de pilotage relatifs aux investissements de modernisation dans les exploitations agricoles, organisés en Normandie dans le cadre des Programmes de Développement Rural.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT(M)

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé, par écrit, du caractère *de minimis* de l'aide et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M).

7.6 Paiement des dossiers

Le bénéficiaire adresse à la DDT(M) du siège social de la CUMA une demande de paiement **au plus tard 1 an après la date d'attribution de l'aide**, accompagnée de la facture de l'organisme de conseil agréé (chef de file) acquittée par la CUMA, et du rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT(M).

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans.

Le suivi global des aides *de minimis*, réalisé par la DDT(M), est mis à jour en fin d'année.

Article 8 Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT(M) sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis a posteriori*, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 Enveloppe budgétaire

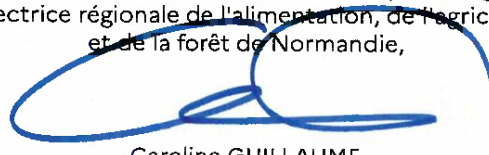
Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du MAA pour l'année 2021.

Article 11 Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 janvier 2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-02-12-007

Arrêté n° SGAR/21-022 portant composition du conseil
d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/21-022 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/20-066

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/20-066 du 28 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Guy LEFRAND	- M. Marc-Antoine JAMET
- Mme Marie-Hélène ROUX	- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- M. Jean-François BLOC
- M. Jean-Manuel COUSIN	- M. Xavier LEFRANCOIS
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- M. François OUZILLEAU	- Mme Catherine MEUNIER
- M. Jean-Baptiste GASTINNE	- Mme Chantal HENRY
- Mme Hélène MIALON-BURGAT	- M. Robert RETOUT
- M. Claude TALEB	- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Quatorze représentants des départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT	- Mme Christelle MSICA-GUEROUT
- M. Martial HAUGUEL	- Mme Blandine LEFEBVRE
- Mme Charlotte MASSET	- M. Michel LEJEUNE
- M. Bertrand BELLANGER	- M. Jean-Louis ROUSSELIN
- Mme Catherine FLAVIGNY	- Mme Louisa COUPPEY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Frédéric DUCHE	- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Mélanie LEPOULTIER
- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants

- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Christian HAURET
- Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FERET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. François BRIÈRE
- M. Jacques COQUELIN

Suppléants

- M. Antoine DELAUNAY
- *Non pourvu*

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- Mme Stéphanie AUGER

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARARTAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Dominique MÉTOT

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
– Mme Françoise TAHÉRI	- M. Philippe COURT

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
– M. Yves SALAÜN	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
– M. Olivier MORZELLE	- Mme Hélène BUHOT

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
– Mme Fabienne DUFAY	- M. Jean-François RONCEREL

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
– M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
– M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
– M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
– M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

– M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

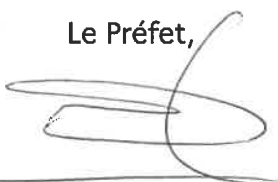
Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/20-066.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 12 février 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-02-15-006

Arrêté n°SGAR/21-024 portant composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Rouen, le 15 février 2021

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/21-024
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/21-015**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 51 78 – Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-015 du 26 janvier 2021 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission en date du 15 février 2021 de M. Richard LECŒUR représentant la Fédération de la Formation Professionnelle de Normandie et le courrier en date du 15 février 2021 désignant Mme Hélène RUBRETCH-LOISEL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERÉY • Mme Anne-Marie DENIS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS

	<p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane ZANCHET <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE

	<p>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	<p>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</p>
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Séverine GRANIT • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE - 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL - 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène RUBRETCH-LOISEL - 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE - 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART - 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME - 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX

	<p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire :</p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu
8	<p>Au titre de l’enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d’ingénieur au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l’association étudiante majoritaire au Conseil d’administration de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d’Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l’environnement :</p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d’Études pour la Protection et l’Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l’Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY

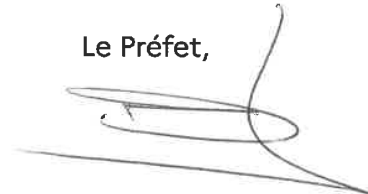
	<p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d’Animation et d’Initiation à la Nature et à l’Environnement de Normandie et le Centre d’Action Régionale pour le Développement de l’Éducation Relative à l’Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l’Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l’environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l’Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l’enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l’audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d’art de Normandie, les Fonds Régionaux d’Art Contemporain de Normandie, l’association professionnelle de directeurs d’établissements, la Maison de l’Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l’Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE <p>– 1 par accord entre l’Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l’Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ <p>– 1 par l’Union de l’Habitat Sociale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>– 1 par l’Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS

	<p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
4	<p>COLLÈGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF
130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/21-015.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2021-02-12-006

arrêté portant désaffectation des parcelles AI 150 et 314 -
lycée CURIE - VIRE

arrêté portant désaffectation des parcelles AI 150 et 314 - lycée CURIE - VIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR / 21-023

**PORTANT DÉSAFFECTATION DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE MARIE CURIE
SITUÉ RUE OCTAVE GREARD À VIRE NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Marie CURIE en date du 9 juillet 2019 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 16 septembre 2019 approuvant le principe de désaffectation des parcelles AI 150 et 314 de l'enseignement public afin de pouvoir mener les cessions avec la commune de VIRE NORMANDIE ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 23 décembre 2020 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 25 janvier 2021 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40
Courriel : ivan.cabioch@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – les parcelles AI 150 et AI 314 sises rue Octave GREARD à Vire Normandie sur l'emprise du lycée Marie CURIE sont désaffectées afin de pouvoir mener les cessions avec la commune de Vire Normandie.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 12 février 2021

Le Préfet,
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Alain AUGER

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-02-10-002

Décision du 10 février 2021 portant attribution du label de
librairie indépendante de référence et du label de librairie
de référence et son annexe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Décision du **10 FEV. 2021**
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence

Le préfet de région,

Sur le rapport du président du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 5 octobre 2020,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 10 février 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**ANNEXE
LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Normandie	27	ÉVREUX	L'OISEAU LIRE	838 477 636 00016
Normandie	27	VERNON	LA COMPAGNIE DES LIVRES	448 859 397 00029
Normandie	61	FLERS	QUARTIER LIBRE	511 714 537 00020

Fait à Rouen, le **09 FEV. 2021**


Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2021-02-11-006

Arrêté portant nomination du directeur de
l'« Institut de la formation professionnelle de la région
académique de Normandie » (IFPRA)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant nomination du directeur de
l'« Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie » (IFPRA)**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 98 et suivant ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté en date du 16 juillet 2019, portant nomination et détachement dans l'emploi de conseiller de recteur, Dapfic (groupe II) de la région académique Normandie, de monsieur Éric Garnier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe.

VU l'arrêté n° SGAR/20-082 du 17 décembre 2020 portant sur la convention constitutive du groupement d'intérêt public intitulé « Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie (IFPRA) ;

VU la convention constitutive de l'institut de la formation professionnelle de la région académique normandie (IFPRA) en date du 25 novembre 2020 , notamment en son article 20.

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur Eric GARNIER, délégué à la formation professionnelle initiale et continue, est nommé, directeur de l'« Institut de la formation professionnelle de la région académique de Normandie » (IFPRA) , constitué sous forme de groupement d'intérêt public ;

Article 2 – Monsieur le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le **11.02.2021**

Christine GAVINI-CHEVET